

Motion 1914

Genève ne peut vivre sans ses voisins

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la libre-circulation des personnes ;
- le développement de l'agglomération franco-valdo genevoise ;
- l'essor des échanges économiques, culturels et sociaux avec nos voisins, auquel s'ajoutent les collaborations indispensables dans de nombreux domaines, tels que la santé, l'éducation, le logement et les infrastructures ;
- la nécessité de soutenir et d'accompagner l'ensemble des effets de ces développements communs, notamment au niveau de la mobilité des personnes ;
- le nombre important de frontaliers-ères travaillant à Genève, un personnel indispensable à la bonne marche de notre économie et au fonctionnement de nos institutions ;
- le nombre considérable de citoyens-ennes suisses ayant dû s'établir en France voisine ou en terre vaudoise par manque de logements à Genève ;
- l'importance d'informer la population genevoise et de veiller au respect des lois et réglementations en vigueur dans l'ensemble des domaines concernés,

invite le Conseil d'Etat

- en collaboration avec les partenaires sociaux, à informer régulièrement la population genevoise sur la situation exacte des frontaliers-ères et des personnes qui résident sur le canton de Vaud, mais travaillent à Genève (nombre de personnes concernées, statut, secteurs économiques, services des administrations cantonale et municipales, apports économiques pour le canton, rentrées fiscales, etc.) ;
- à tout mettre en œuvre pour combattre toute manifestation haineuse et xénophobe à l'encontre des travailleurs-euses frontaliers-ères ou résident-e-s du canton de Vaud ;
- à intensifier les contrôles afin de s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans le domaine du travail et afin d'éviter que

la situation territoriale particulière de Genève ne soit à l'origine de dumping salarial.